

Appel à candidature « COULEURS SUR GRENOBLE » pour la réalisation de fresques murales sur un dispositif de murs municipaux

Ville de Grenoble

Préambule

La politique volontaire de la Ville en faveur des arts visuels se traduit notamment sur le territoire municipal par une importante commande publique. Près de 150 œuvres d'art, dont de nombreuses fresques murales, ornent l'espace public. Trois *parcours découverte* inaugurés durant l'été 2018 permettront de mettre en valeur une sélection de 36 fresques et sculptures.

Le street art contribue à la diversité des expressions artistiques, à la rencontre des œuvres avec les publics, ainsi qu'à une démarche vivante de valorisation du patrimoine urbain de notre territoire. A la demande des opérateurs associatifs grenoblois du street art, la Ville de Grenoble inaugurera en septembre 2018 un dispositif original : des murs destinés à la réalisation de fresques éphémères, et d'autres à l'expression libre. Ce réseau de murs permettra aux artistes expérimentés de s'exercer sur un support adapté à leurs besoins, aux habitants de découvrir tous les trois à six mois de nouvelles réalisations embellissant leur quartier. Il offrira à tous les publics la possibilité d'une pratique du graffiti dans un cadre légal.

Moyens

Répartis sur le territoire grenoblois, deux types de murs seront accessibles aux pratiquants :

- Murs d'expression libre ouverts et accessibles à tous, en respectant la réglementation en vigueur, le voisinage, la propreté des espaces, et la sécurité des pratiquants et publics.
- Murs dédiés à la réalisation de fresques éphémères par des pratiquants expérimentés, réalisées pour une durée de trois à six mois, selon une programmation choisie par des jurys de secteurs à partir des candidatures des artistes (appel à candidature en annexe).

Modalités d'accès aux murs

Murs d'expression libre

La liste des murs d'expression libre sera communiquée en septembre 2018. Les murs sont accessibles à tous sous réserve de respect des conditions suivantes :

- Respecter la réglementation en vigueur, notamment en termes de liberté d'expression,
- Respecter l'environnement urbain dans lequel s'inscrit le mur,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre sécurité et celle des autres usagers de l'espace public,
- Respecter la hauteur maximale de réalisation des graffiti ou fresques à 3 mètres,
- Avoir des relations courtoises avec les passants et le voisinage, en expliquant si besoin le contexte et la mise en œuvre du dispositif,
- Respecter les horaires de réalisation des graffiti et fresques : de 9h00 à 19h00
- Laisser propre les abords du mur.

Murs pour la réalisation de fresques

La Ville met à la disposition des muralistes six murs, un dans chaque secteur de la ville :

Secteur 1 : Les quatre baies du mur du théâtre 145, rue Denis Papin :



Secteur 2 : Mur privé de la copropriété du 2 rue de Mortillet, coté parc de l'Ile verte :



Secteur 3 : Mur du gymnase Pégoud, boulevard Joseph Vallier :



Secteur 4 : Mur de l'Espace de Vie Sociale, 2 rue Léon Blum :



Secteur 5 : Mur de l'école Malherbe, angle rue Pascal et avenue Malherbe :



Secteur 6 : Mur du bassin du parc Jean Verlhac à la Villeneuve :



Les candidatures pour la réalisation d'une fresque sur l'un des six murs doivent être adressées avant le 15 juin 2018 à 23h59 par courriel ou courrier postal à l'adresse indiquée en contact ci-dessous.

Les candidatures comprendront une lettre de motivation, un texte synthétique rédigé permettant de comprendre le projet (si possible accompagné d'un croquis), un CV avec des visuels des travaux déjà réalisés.

Les murs seront attribués pour une durée de 3 à 6 mois selon disponibilité après sélection des projets par une commission présidée par un agent de la ville de Grenoble désigné par le Maire, et composée :

- d'agents municipaux,
- d'habitants,
- de représentants d'associations de quartier.

Il est possible de proposer plusieurs fresques, en spécifiant le ou les murs souhaités ou laissant le choix aux jurys de secteurs. La mise à disposition des murs est gratuite, la réalisation des fresques ne fait l'objet d'aucune aide financière.

Contact

Jean-Christophe BERNARD

Chargé du secteur Arts plastiques, cinéma, livre et patrimoine

Service Développement Culturel et artistique

Direction des Affaires Culturelles

Ville de Grenoble

11 Bld Jean PAIN, BP 1066 – 38021 Grenoble cedex 1

Tél. : 04 76 76 35 68

Courriel : jean-christophe.bernard@grenoble.fr

Site : www.grenoble.fr